

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°40
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A EPERNAY**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de Constructel Energie – Corbas en date du 20 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison d'un branchement Enedis pour un particulier par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sur la RD 912 du bourg de la commune, les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE met en place une circulation alternée par feux tricolores et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 9 janvier 2023 et se termine le 20 janvier 2023.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 29 décembre 2022

**Le Maire,
Anne LENFANT**

